



CHARTÉ DE BIENTRAITANCE

DU DIOCÈSE
DE TOULOUSE

La mission d'éducation qui incombe à l'Église, aussi bien dans les familles que dans la vie paroissiale, le système scolaire et les mouvements de jeunesse, l'oblige à une vigilance particulière envers ceux qui lui sont confiés : les enfants et les adolescents, et plus largement envers toute personne vulnérable en raison de fragilités physiques ou psychiques. Comme l'affirme le Concile Vatican II, « le but que poursuit la véritable éducation est de former la personne humaine dans la perspective de sa fin la plus haute et du bien des groupes dont l'homme est membre et au service desquels s'exercera son activité d'adulte. Il faut donc (...) aider les enfants et les jeunes gens à développer harmonieusement leurs aptitudes physiques, morales, intellectuelles, à acquérir graduellement un sens plus aigu de leur responsabilité, dans l'effort soutenu pour bien conduire leur vie personnelle et la conquête de la vraie liberté¹. »

Si la tâche de faire grandir des libertés est essentielle, les découvertes les plus récentes des sciences humaines ainsi que les témoignages des personnes victimes², montrent à quel point des violences psychiques, psychologiques et sexuelles subies dans l'enfance ou l'adolescence peuvent peser sur l'existence entière. Nous savons aujourd'hui mieux que par le passé qu'il n'y a pas de relation éducative sans bientraitance et sans prévention et qu'une éducation des éducateurs est indispensable dans ce domaine. C'est pourquoi le diocèse de Toulouse, avec de nombreux autres diocèses en France et dans le monde, a voulu énoncer dans un texte normatif les devoirs qui incombent à toute personne associée à la mission de l'Église.



† JEAN-PIERRE BATUT, évêque auxiliaire,
chargé du suivi du dispositif du diocèse de Toulouse

1 • Déclaration sur l'éducation chrétienne, 1.

2 • Cf. en particulier le complément au rapport de la CIASE intitulé *De victimes à témoins. Témoignages adressés à la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église*, 2021.

SOMMAIRE

1	Recevoir une formation adaptée	p. 4
2	Avoir un comportement et un langage justes	p. 5
3	Être attentif à tout signe de détresse et en référer	p. 8
4	Être conscient de ses responsabilités devant la loi	p. 10
5	Connaître et accepter le dispositif mis en place dans le diocèse de Toulouse	p. 17

Fiches spécifiques selon la mission A1 à A6

- A1 : prêtres, diacres, religieux et religieuses
- A2 : catéchistes et animateurs
- A3 : éducateurs d'adolescents
- A4 : les intervenants dans la Pastorale de la Santé
et auprès des personnes porteuses de handicap
- A5 : intervenants de la diaconie
- A6 : LME, personnel administratif et autres catégories
(hors catégories A1 – A5)

1

Recevoir une formation adaptée

Toute personne associée à la mission de l'Église auprès des enfants et des adolescents, ainsi que des adultes potentiellement vulnérables, doit avoir suivi la formation de base proposée par le diocèse de Toulouse.

Cette formation intègre un travail sur des cas pratiques pour élargir la prévention à toutes formes d'abus, s'exercer au discernement à plusieurs dans différentes situations, et acquérir les bons réflexes pour agir en situation de crise.

2

Avoir un comportement et un langage justes

Tout éducateur doit manifester qu'il a lui-même reçu et intériorisé une éducation humanisante, c'est-à-dire gardienne du lien social et ne dérivant jamais vers la violence. Il doit savoir que l'éducation est une mission : « *Un être humain, si humble soit-il, a des résonances infinies, des profondeurs insondables, une parole à dire qui n'est qu'à lui quoiqu'elle s'insère dans un chœur immense, une vocation qui n'est rien moins qu'une pensée divine. Soyons attentifs à cela*³. » Cette distance et ce respect ne sont possibles qu'avec un équilibre humain et une vie spirituelle authentique qui fondent la capacité de relations chastes à autrui. Ils permettent de vivre la dimension sacramentelle de la relation éducative : « *Quiconque accueille un de ces petits enfants à cause de mon nom, c'est moi qu'il accueille* » (Mc 9, 37).

.....
3 • Madeleine Daniélou, *L'éducation selon l'Esprit*, p. 14.

RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Avoir une attitude éducative juste et responsable (exemplarité, engagement, formation, redevabilité).
- Montrer une équité d'accueil et une égale bienveillance envers chacun. Ne faire preuve d'aucun favoritisme.
- Privilégier l'accompagnement individuel d'un mineur dans un endroit ouvert permettant à l'accompagnateur et au jeune d'être visibles. Ne pas se trouver seul avec un mineur ou une personne vulnérable dans un espace clos et sans visibilité : voiture, tente, chambre, lieu d'accompagnement ou de confession.
- Respecter les distances nécessaires et éviter le contact physique sans prévenir.
- Garder une juste distance dans les gestes d'affection ou de consolation.
- Privilégier le dialogue au contact physique : éviter de caresser les cheveux, d'embrasser, d'accepter ou de demander à ce qu'on vous embrasse, de chatouiller, de prendre sur les genoux...
- Le contact physique doit être approprié, jamais en privé. Tout geste de nature sensuelle ou sexuelle est proscrit.
- N'exercer aucun châtiment corporel ni aucune violence physique ou psychologique (tirer par le bras, taper sur la main, fesser, secouer, humilier).
- S'abstenir absolument de posséder, consommer ou inciter à la consommation d'alcool ou de substance illicite, visionner seul ou en groupe, télécharger ou échanger des images de personnes dénudées, pornographiques ou pédopornographiques, quel que soit leur âge. L'ensemble de ces comportements est interdit.

RÈGLES DE LANGAGE

- Se positionner en adulte responsable dans son vocabulaire, dans son langage écrit (SMS, réseaux sociaux) ou oral. Veiller à ne pas communiquer avec un mineur ou une personne vulnérable à des horaires non raisonnables, ou sur des sujets personnels et intimes le concernant.
- Utiliser un langage approprié et respectueux tant dans le ton, les mots et l'expression.
- Ne se permettre aucune allusion, plaisanterie ou « histoire drôle » à caractère sexuel. Ne pas les promouvoir.
- Ne pas tenir ni véhiculer de propos diffamatoires et/ou discriminatoires sur les enfants, les parents ou les tuteurs.

3

Être attentif à tout signe de détresse et en référer

Le mal-être d'une personne se traduit par des changements qui affectent son comportement. Ces changements sont antérieurs au langage. Ils sont subtils, c'est pourquoi on parle de « signaux faibles ». Seule une formation adéquate permet de les déchiffrer.

L'observation de ces troubles du comportement doit faire l'objet d'une note écrite factuelle. Lorsqu'une probabilité de violences faites à la personne est identifiée, cela doit faire l'objet d'une information et d'un signalement.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

Toute personne témoin ou soupçonnant une personne en danger ou risquant de l'être doit signaler les faits et encourager la victime à faire de même.

Il peut s'agir d'un particulier ou d'un professionnel (assistante sociale, médecin...). Un enfant peut également signaler lui-même sa situation ou celle d'un autre enfant qu'il connaît.

Ne pas signaler une personne vulnérable en danger constitue un délit au sens des articles 434-1 et 434-3 du Code pénal (cf. p. 11)

La dénonciation calomnieuse est punie par les articles 226-10 à 226-12 du Code pénal.

Vous voyez ou recueillez des informations inquiétantes :

- Vous écoutez et notez les faits de manière objective.
- **Le danger est immédiat** : vous garantissez la sécurité des mineurs et des personnes vulnérables sous votre responsabilité. Vous faites un signalement auprès de la police (en appelant le 17 ou le 112) ou de la gendarmerie. Vous prévenez votre responsable.
- **Le danger n'est pas immédiat** : vous informez votre responsable direct de toute situation délicate ou ambiguë. Vous pouvez appeler *Enfance en danger* au 119 pour une aide à l'action. Un signalement sera fait par votre responsable selon la procédure. Ce responsable vous informera des suites données.
- **Vous ne pouvez pas en parler à votre responsable** : vous appelez *Enfance en danger* au 119 et relayer le suivi aux autorités compétentes selon la procédure (gendarmerie, procureur de la République). Vous informez votre responsable N+2.

Dans tous les cas, faites preuve de discrétion en respectant la vie privée et la présomption d'innocence.

Toute personne ayant besoin d'être accompagnée peut :

- Joindre la Cellule d'écoute mise en place par le diocèse :
Tél. : 06 30 26 94 01 ; e-mail : signalement@diocese-toulouse.org
- Joindre l'association France Victimes (Tél. national : 116 016) dont la mission est de faciliter votre démarche ou de vous accompagner vers un travail de justice.

Dans le cadre ecclésial, si une personne s'estimant victime vous informe qu'elle a fait une démarche auprès de la justice française, vous devez faire remonter cette information auprès de l'archevêque : secretariatarcheveque@diocese-toulouse.org

4

Être conscient de ses responsabilités devant la loi

La loi française est très précise concernant la protection des mineurs et personnes vulnérables⁴. On trouvera ci-dessous les textes législatifs à connaître.

Cette Charte n'a pas vocation à se substituer au droit commun. Elle précise comment, dans la mission de l'Église, ce droit peut intervenir dans l'intérêt des personnes les plus fragiles.

.....
4 • Selon l'Union européenne : « Les personnes vulnérables sont celles qui sont menacées dans leur autonomie, leur dignité ou leur intégrité physique ou psychique. La vulnérabilité peut résulter de l'âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique ou un état de grossesse ».

1. LES VIOLENCES PHYSIQUES

Les violences physiques constituent l'ensemble des faits résultant de l'utilisation de la force ou de la contrainte physique à l'encontre d'une personne. Cela peut concerner toute atteinte à l'intégrité physique des personnes, des faits de maltraitance, de coups et blessures, de torture, d'entrave ou de menace, avec ou sans usage d'une arme et ayant ou non entraîné une incapacité de travail. Elles sont punies par les articles 222-7 et suivants du Code pénal.

Les peines prévues pour sanctionner ces infractions sont aggravées lorsque les violences sont commises sur mineur de 15 ans⁵ ou sur une personne particulièrement vulnérable.

2. LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

Les violences peuvent être également psychologiques, morales ou mentales, envers une personne sans violence physique associée. Elles se caractérisent par le comportement moralement agressif ou violent vis-à-vis d'autrui, notamment par des insultes, injures, manipulations, chantage ou harcèlement. Ces infractions sont punies par l'article 222-14-3 du Code pénal. Les peines prévues pour sanctionner ces infractions sont aggravées lorsque les violences sont commises sur mineur de 15 ans ou sur une personne particulièrement vulnérable.

.....
5 • En droit, cela désigne toute personne âgée de moins de 15 ans.

3. LES INFRACTIONS SEXUELLES

La question du consentement : un acte sexuel devient pénalement condamnable s'il n'est pas consenti, c'est-à-dire si l'une des deux personnes ne voulait pas de cet acte, que les acteurs soient majeurs ou mineurs.

- **Mineurs de 15 ans et moins.** Par principe, la loi du 21 avril 2021 considère que le fait pour un majeur d'avoir des relations sexuelles avec un mineur de 15 ans et moins est un viol, dès lors que ceux-ci ont au moins 5 ans d'écart, même si le mineur dit être consentant. En dessous de 15 ans, seuls les rapports sexuels entre des jeunes de 14 ans et 18 ans ne sont pas d'office considérés comme viol⁶, à condition d'être consentis, de ne pas faire l'objet d'une rémunération (prostitution), et s'il n'existe aucun rapport d'autorité entre le mineur et le majeur.
- **À partir de 15 ans.** La loi considère qu'un jeune peut avoir des rapports sexuels consentis avec un majeur sauf dans deux circonstances : - s'il existe un rapport d'autorité entre le mineur et le majeur (un professeur, un ascendant c'est-à-dire un membre de la famille, un moniteur, un aumônier...) - ou s'il y a une différence d'âge trop importante⁷. Dans ces deux cas, la loi considère que le mineur ne pouvait pas être consentant, même s'il en avait l'air, et même s'il pensait l'être.

La loi prévoit plusieurs catégories d'infractions sexuelles

- **L'atteinte sexuelle :** elle désigne un comportement, un ensemble de gestes et d'attitudes en lien avec l'activité sexuelle, adoptés par un majeur à l'encontre d'un mineur, sans violence, contrainte⁸, menace ou surprise. Elle est punissable :

6 • Clause dite « Roméo et Juliette » (n°CL76) introduite pour préserver les relations sexuelles consenties lorsque l'auteur et le mineur ont moins de 5 ans d'écart.

7 • Cf. LOI n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

8 • Selon l'article du code pénal 222-22-1, la contrainte peut être physique ou morale. La contrainte ou la surprise peuvent résulter de la différence d'âge entre la victime et l'auteur et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci a sur la victime, l'autorité de fait pouvant être caractérisée par une différence d'âge significative entre la victime mineure et l'auteur majeur.

- lorsqu'elle survient sur mineur de 15 ans (article 227-25 du Code pénal) d'une peine de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende, et les peines sont aussi aggravées lorsqu'elle est commise par une personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait (article 227-26 du Code pénal).
- lorsqu'elle survient sur mineur de plus de 15 ans, (article 227-27 du Code pénal) d'une peine de 5 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende si elle est commise par une personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ou qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

- **L'agression sexuelle :** constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. La sanction prévue est de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. Les sanctions sont plus sévères (article 222-27 et suivants du Code pénal) lorsque les faits sont commis : - par une personne ayant autorité sur la victime (7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende). - sur une personne particulièrement vulnérable (7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende) ou un mineur de 15 ans (10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende).
- **Le viol :** désigne tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit, ou tout acte buccogénital commis sur une personne par violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle (article 222-23). Le viol est puni de 20 ans de réclusion criminelle (article 222-24) notamment lorsque les faits sont commis sur un mineur de 15 ans, sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de l'auteur ou lorsqu'ils sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

• **Autres infractions sexuelles :**

- La corruption de mineurs (art. 227-22 du Code pénal) : agissements qui traduisent une volonté de pervertir la sexualité d'un mineur.
- Les propositions sexuelles à un mineur de 15 ans par communication électronique (art. 227-22-1 du Code pénal).
- L'enregistrement, la diffusion ou la détention d'images pornographiques d'un mineur et la consultation, habituelle ou à titre onéreux, de site pédopornographique (art. 227-23 du Code pénal).
- Le harcèlement sexuel qui est aggravé lorsqu'il est commis sur un mineur de 15 ans ou une personne particulièrement vulnérable (art. 222-33 du Code pénal).

4. LES ATTEINTES AUX BIENS

Les atteintes aux biens d'une personne visent pour l'essentiel les infractions portant sur la propriété des personnes par une appropriation frauduleuse. Ces faits peuvent notamment constituer un abus de faiblesse des personnes vulnérables, une escroquerie par utilisation de manœuvres frauduleuses ou une extorsion.

Les sanctions sont plus sévères lorsque les faits sont commis au préjudice de mineurs ou de personnes particulièrement vulnérables. Les peines applicables sont prévues aux articles 223-15-2 du Code pénal, 313-1 du Code pénal ou 312-1 du Code pénal.

5. LA DISCRIMINATION

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée. Ces abus sont punis par l'article 225-1 du Code pénal.

**La non-dénonciation de crime,
de mauvais traitement ou d'atteintes sexuelles
sur mineur ou personne vulnérable
(Articles 434-1 et 434-3 du Code pénal)**

Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de 15 ans, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

5

Dispositif mis en place dans le diocèse de Toulouse

Tous ceux qui, dans le diocèse, ont une responsabilité pastorale doivent avoir la prudence nécessaire dans leur regard, dans leur langage, dans les contacts physiques, et plus largement, dans leur comportement envers ces personnes.

Travailler en équipe est nécessaire pour chercher à améliorer sa manière de faire et d'être, et développer un regard critique sur sa pratique personnelle et celle des autres. La juste relation est assumée collectivement. Le refus du secret est la norme.

Voici ce qui est demandé à tous ceux qui sont engagés sur le plan pastoral, dans le cadre de leur mission.

1. Extrait du casier judiciaire

À la demande des évêques de France⁹, un extrait du casier judiciaire datant de moins d'un an sera demandé impérativement pour tout intervenant auprès de mineurs ou personnes vulnérables.

La demande d'extrait du casier judiciaire (ou bulletin n°3) est gratuite. La procédure peut varier si vous êtes né à l'étranger ou en outre-mer.

Si votre bulletin ne comporte aucune condamnation, il vous sera envoyé par mail (en quelques minutes) ou par courrier (dans un délai de 2 semaines maximum).

Attention : si le bulletin porte mention de condamnations, déchéances ou incapacités, il vous sera envoyé uniquement par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 2 semaines maximum.

.....
9 • Cf. Résolutions votées par les évêques de France le 8 novembre 2021, résolution 2.2

- Demande sur internet : un téléservice du ministère de la Justice permet de demander le document : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>
- Demande par courrier : vous devez remplir un formulaire cerfa n°10071 et l'envoyer au Casier judiciaire national par courrier : casier judiciaire national – 44317 Nantes cedex 3. Ce service est gratuit. Il n'est pas nécessaire de joindre d'enveloppe ou de timbre pour la réponse. Cet extrait devra être montré à chaque responsable d'activité ou de service.

Validité : cette demande est à renouveler en début de chaque année pastorale.

2. Suivre une formation de base

Proposée par le diocèse de Toulouse, elle aborde comment concrètement détecter une personne en souffrance, quelles règles pratiques sont à adopter pour éviter les situations à risque, ce que dit la loi exactement, comment nous protège-t-elle, comment réagir en cas de problème...

3. Signature de la présente charte

En signant la charte, chaque personne en mission pastorale s'engage à agir en faveur de la protection des mineurs et des personnes vulnérables et à développer une culture de la bientraitance.

4. Afficher les protocoles de signalement dans les lieux de réunion

L'affichage du numéro 119 – *Enfance en danger* est obligatoire dans tous les lieux recevant des mineurs.

Une affiche contenant cette information et l'adresse e-mail des cellules d'écoute est disponible. Elle est également accessible en téléchargement sur le site internet du diocèse de Toulouse.

RÈGLES ET ENGAGEMENTS POUR LES PRÊTRES, DIACRES, RELIGIEUX ET RELIGIEUSES

“ Dans toute la vie de l'Église, on doit toujours manifester que l'initiative vient de Dieu, que c'est « lui qui nous a aimés le premier » (1 Jn 4, 19) et que « c'est Dieu seul qui donne la croissance » (1 Co 3, 7). Cette conviction nous permet de conserver la joie devant une mission aussi exigeante qui est un défi prenant notre vie dans sa totalité. Elle nous demande tout, mais en même temps elle nous offre tout. ” Pape François, *La joie de l'Évangile*, n°12

Quelques points de vigilance aideront les évêques, prêtres, diacres, religieux et religieuses à mieux vivre leur ministère. Ils complètent les Règles générales établies pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables :

- Garder un lien de confiance avec les parents et les familles en quête de points de repère.
- Apporter notre savoir-faire et notre bienveillance dans le domaine relationnel pour agir à la manière du Bon Pasteur (cf. Jn 10).
- Être attentifs au langage.
- Ne pas accueillir des personnes mineures ou vulnérables dans des lieux privés.

Le prêtre habilité à confesser veillera à :

- Toujours utiliser les confessionnaux ou des lieux visibles des autres, suivant des modalités qui préservent la discrétion nécessaire.
- Ne pas procéder à des enquêtes indélicates touchant à l'intimité de la personne.
- Conseiller en conscience sans culpabiliser ou manipuler.
- Ne pas garder le pénitent un temps disproportionné.
- Ne pas confesser les mineurs et les personnes vulnérables dans des lieux fermés.

Je soussigné(e),

(Prénom) : _____

(Nom) : _____

Paroisse ou congrégation : _____

☐ prêtre ☐ diacre ☐ religieux ☐ religieuse**Après lecture de la charte,**

- ▶ **je m'engage à l'appliquer et à garantir la bientraitance et la protection des mineurs et des personnes vulnérables ;**
- ▶ **je m'engage à me former.**

Date :

Signature :

Extrait de casier judiciaire, certificat de formation à montrer et charte signée à remettre à :

- Pour les prêtres et diacres diocésains : **secretariat.mgraux31@diocese-toulouse.org**
- Pour les religieux et religieuses : **à leur supérieur hiérarchique**

Je suis informé(e) et consens à ce que mes données personnelles fassent l'objet d'un traitement par le diocèse de Toulouse conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Je suis informé(e) que je dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition s'agissant de mes données personnelles, mais également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de données personnelles. Adresse e-mail du responsable RGPD : rgpd@diocese-toulouse.org



RÈGLES ET ENGAGEMENTS POUR LES CATÉCHISTES ET ANIMATEURS DE MOUVEMENTS D'ÉDUCATION CHRÉTIENNE

“Le catéchiste marche vers et avec le Christ, ce n'est pas une personne qui part de ses propres idées et de ses propres goûts, mais qui se laisse regarder par lui, par ce regard qui embrase le cœur.”

Pape François au premier symposium international sur la catéchèse, 5 juillet 2017.

Le diocèse vous remercie d'avoir accepté ce service d'Église. Notre responsabilité d'adultes exige d'établir un comportement adapté avec une présence ajustée. Pour cela, je m'engage à :

- ◉ Appliquer les recommandations de la présente charte.
- ◉ Connaître les signaux d'alerte faisant craindre un abus et en parler à plusieurs.
- ◉ Se référer à la procédure de signalement de la présente Charte si un problème grave est détecté.

Vis-à-vis des mineurs de 3 à 11 ans, je m'engage à :

- ◉ Mettre en place des binômes d'adultes dans toute activité organisée à l'attention d'enfants de moins de onze ans (séance de catéchèse, équipe de Mouvement, camp de jeunes, servants de messe, patronages...). Cette règle s'applique également aux cours particuliers d'un mineur de 3 à 11 ans (instrument, chant).
- ◉ Ne pas laisser un enfant se déplacer seul et sans surveillance.
- ◉ Privilégier le passage aux sanitaires par groupe d'enfants, autant que possible.

Si une retraite avec nuitée est organisée, je m'engage à :

- ◉ Exiger la présence de plusieurs adultes durant la nuit et ne pas laisser un adulte seul dormir avec des enfants.
- ◉ Séparer les garçons et les filles, ainsi que les adultes et les mineurs, au moment du passage dans les sanitaires, dans les chambres, les tentes de camping et les dortoirs.
- ◉ Veiller à ce que les mineurs amenés à partager une même tente, soient autant que possible de la même tranche d'âge et au minimum trois.



Je soussigné(e),

(Prénom) : _____

(Nom) : _____

☐ catéchiste ☐ animateur/animateurice ☐ aumônier

Après lecture de la charte,

- ▶ **je m'engage à l'appliquer et à garantir la bientraitance et la protection des mineurs et des personnes vulnérables ;**
- ▶ **je m'engage à me former.**

Date :

Signature :

Extrait de casier judiciaire, certificat de formation à montrer et charte signée à remettre à :

Nom et prénom de la personne responsable sur le secteur paroissial de la collecte des informations :

Je suis informé(e) et consens à ce que mes données personnelles fassent l'objet d'un traitement par le diocèse de Toulouse conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Je suis informé(e) que je dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition s'agissant de mes données personnelles, mais également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de données personnelles. Adresse e-mail du responsable RGPD : rgpd@diocese-toulouse.org

RÈGLES ET ENGAGEMENTS POUR LES ÉDUCATEURS D'ADOLESCENTS

“Accompagner les jeunes, c'est les accueillir, les motiver, les encourager et les stimuler. Ainsi, les accompagnateurs ne devraient pas conduire les jeunes comme s'ils étaient des sujets passifs, ils devraient respecter la liberté des jeunes qu'ils rencontrent sur leurs chemins de discernement et les équiper pour discerner.”

Pape François, *Christus Vivit* §242 et 244, 25 mars 2019.

Le diocèse remercie celles et ceux qui ont accepté ce service d'Église. Notre responsabilité d'adultes exige d'établir un comportement adapté avec une présence ajustée. Pour cela, je m'engage à :

- ◉ Appliquer les recommandations de la présente charte.
- ◉ Travailler en équipe pour développer et accepter un regard critique sur ma pratique personnelle comme sur celle des autres intervenants.
- ◉ Repérer toute expression de mal-être ou de maltraitance et tout comportement inadapté exclusif et / ou récurrent de la part d'un autre intervenant. Si un problème grave est détecté, à me référer au protocole de signalement.

Vis-à-vis des jeunes, je m'engage à :

- ◉ Mettre en place les conditions de la bientraitance, créer des liens de confiance avec une présence ajustée.
- ◉ Aider les jeunes à distinguer ce qui est acceptable ou pas, dans les relations entre mineurs ou avec des adultes.
- ◉ Respecter la liberté et dignité des jeunes ainsi que leurs choix.
- ◉ Les informer de leurs droits et discuter avec eux de leurs implications.
- ◉ Toujours choisir un endroit ouvert lors des entretiens individuels entre adulte et mineur.

Si une retraite avec nuitée est organisée, je m'engage à :

- ◉ Exiger la présence de plusieurs adultes durant la nuit.
- ◉ Séparer les garçons et les filles, ainsi que les adultes et les mineurs, au moment du passage dans les sanitaires, dans les chambres, les tentes de camping et les dortoirs.

ÉDUCATEURS D'ADOLESCENTS

Je soussigné(e),

(Prénom) : _____

(Nom) : _____

☐ catéchiste ☐ animateur/animateurtrice ☐ aumônier
Après lecture de la charte,

- ▶ **je m'engage à l'appliquer et à garantir la bientraitance et la protection des mineurs et des personnes vulnérables ;**
- ▶ **je m'engage à me former.**

Date :

Signature :

**Extrait de casier judiciaire, certificat de formation à montrer
et charte signée à remettre à :**

 Nom et prénom de la personne responsable sur le secteur paroissial
de la collecte des informations :

Je suis informé(e) et consens à ce que mes données personnelles fassent l'objet d'un traitement par le diocèse de Toulouse conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Je suis informé(e) que je dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition s'agissant de mes données personnelles, mais également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de données personnelles. Adresse e-mail du responsable RGPD : rgpd@diocese-toulouse.org

RÈGLES ET ENGAGEMENTS POUR LES INTERVENANTS DANS LA PASTORALE DE LA SANTÉ ET AUPRÈS DES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP

“Le miracle ne consiste pas à faire l'impossible ; le miracle, c'est de trouver dans le malade, dans la personne sans défense que nous avons devant nous, un frère.”

Pape François, Séminaire sur l'éthique dans la gestion de la santé, 1^{er} octobre 2018

Le diocèse remercie ceux qui ont accepté ce service d'Église pour accompagner les personnes souffrantes, malades, âgées, isolées et ou porteuses d'handicapes. Ils sont attentifs à chaque personne rencontrée, dans toutes ses dimensions et dans l'état de santé qui est le sien et dans la réalité de son corps vulnérable, ainsi que de leurs familles et des soignants qui les entourent.

Je m'engage à :

- Appliquer les recommandations de la présente charte.
- Travailler en équipe pour développer et accepter un regard critique sur ma pratique personnelle comme sur celle des autres intervenants.
- Repérer et prendre en compte toute expression de mal-être ou de maltraitance chez le mineur ou la personne vulnérable, ainsi que tout comportement inadapté exclusif et / ou récurrent de la part d'un autre intervenant et si un problème grave est détecté, à me référer au protocole de signalement.
- Assurer la sécurité et respecter, avec pudeur, chaque personne rencontrée dans son espace de vie.
- Éviter tout geste ou comportement inapproprié qui ne respecte pas la dignité des mineurs et des personnes vulnérables.
- Être vigilant à ne pas interférer dans les choix de vie des personnes et à respecter leur liberté de conscience.

Je soussigné(e),

(Prénom) : _____

(Nom) : _____

☐ aumônier ☐ hospitalier ☐ visiteur de malade
Après lecture de la charte,

- ▶ **je m'engage à l'appliquer et à garantir la bientraitance et la protection des mineurs et des personnes vulnérables ;**
- ▶ **je m'engage à me former.**

Date :

Signature :

**Extrait de casier judiciaire, certificat de formation à montrer
et charte signée à remettre à :**

 Nom et prénom de la personne responsable sur le secteur paroissial
de la collecte des informations :

Je suis informé(e) et consens à ce que mes données personnelles fassent l'objet d'un traitement par le diocèse de Toulouse conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Je suis informé(e) que je dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition s'agissant de mes données personnelles, mais également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de données personnelles. Adresse e-mail du responsable RGPD : rgpd@diocese-toulouse.org

RÈGLES ET ENGAGEMENTS POUR LES INTERVENANTS DE LA DIACONIE

“Remercions le Seigneur du fait que beaucoup d'hommes et de femmes se dévouent aux pauvres et aux exclus, partagent avec eux, et s'engagent aux côtés de ceux qui se trouvent dans des situations de marginalisation et de souffrance... Le Royaume de Dieu est rendu présent et visible dans ce service généreux et gratuit.”

Pape François, VII^e journée mondiale des pauvres §5 - 2023

Le diocèse remercie celles et ceux qui s'engagent tout particulièrement au service des pauvres et des personnes fragiles. Respecter toujours la personne sans la juger est un des fondements de la diaconie.

Dans le contact avec les plus vulnérables de la société je m'engage à :

- ◉ Appliquer les recommandations de la présente charte.
- ◉ Garder toujours un esprit de service et de détachement affectif auprès des plus démunis de notre société ; à proscrire les comportements de domination ou de paternalisme pouvant susciter des sentiments de honte ou de culpabilité. La présence auprès des plus pauvres n'est pas un pouvoir.
- ◉ Éviter l'ambiguïté relationnelle et la création de dépendances dans le lien avec les personnes et les familles.
- ◉ Garder une juste distance dans le langage et le contact avec les personnes vulnérables rencontrés dans la diaconie, sans manquer à la charité et à la compassion.
- ◉ Être ajusté avec les personnes fragilisées de notre société sur toutes les questions liées à l'argent et aux biens matériels.
- ◉ Être en relation avec les associations et les intervenants sociaux pour avoir des éclairages sur les questions les plus délicates.

INTERVENANTS DE LA DIACONIE

Je soussigné(e),

(Prénom) : _____

(Nom) : _____

☐ animateur/animatrice ☐ aumônier ☐ membre des groupes et fraternités**Après lecture de la charte,**

- ▶ **je m'engage à l'appliquer et à garantir la bientraitance et la protection des mineurs et des personnes vulnérables ;**
- ▶ **je m'engage à me former.**

Date :

Signature :

**Extrait de casier judiciaire, certificat de formation à montrer
et charte signée à remettre à :**

Nom et prénom de la personne responsable sur le secteur paroissial
de la collecte des informations :

Je suis informé(e) et consens à ce que mes données personnelles fassent l'objet d'un traitement par le diocèse de Toulouse conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Je suis informé(e) que je dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition s'agissant de mes données personnelles, mais également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de données personnelles. Adresse e-mail du responsable RGPD : rgpd@diocese-toulouse.org

RÈGLES ET ENGAGEMENTS POUR LES LAÏCS EN MISSION ECCLÉSIALE, LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET AUTRES CATÉGORIES (HORS CATÉGORIES A1 - A5)

“ Je suis certain qu'ensemble et sous la conduite de l'Esprit saint, vous trouverez les moyens de prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'Église soit une maison sûre pour tous. ”

Pape François, Lettre au président de la CEF, 14 octobre 2021

Le diocèse vous remercie pour votre engagement à appliquer et à promouvoir les règles de bientraitance éditées dans cette charte.

Au service de l'Église, votre responsabilité exige d'établir un comportement adapté avec une présence ajustée auprès des mineurs et personnes vulnérables que vous pouvez rencontrer dans l'exercice de votre mission ou de votre travail.

Je m'engage à :

- ◉ Appliquer les recommandations de la présente charte.
- ◉ Connaître les signaux d'alerte faisant craindre un abus, me référer à la procédure de signalement de la présente Charte ; si un problème grave est détecté.



Je soussigné(e),

(Prénom) : _____

(Nom) : _____

☐ LME ☐ personnel administratif ☐ bénévoles et autres

Après lecture de la charte,

- ▶ **je m'engage à l'appliquer et à garantir la bientraitance et la protection des mineurs et des personnes vulnérables ;**
- ▶ **je m'engage à me former.**

Date :

Signature :

Extrait de casier judiciaire, certificat de formation à montrer et charte signée à remettre à :

- Pour les LME et le personnel administratif des services pastoraux : **à la déléguée épiscopale pour les LME et les services pastoraux**
- Pour le personnel administratif et les laïcs au service en paroisse : **à la personne responsable sur le secteur paroissial**
- Pour les personnels et bénévoles des Services généraux et de la Curie : **au Vicaire Général**
- Pour les personnels et bénévoles de la résidence Mgr Garonne et de l'AGMD : **à leur directeur**

Je suis informé(e) et consens à ce que mes données personnelles fassent l'objet d'un traitement par le diocèse de Toulouse conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Je suis informé(e) que je dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition s'agissant de mes données personnelles, mais également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de données personnelles. Adresse e-mail du responsable RGPD : rgpd@diocese-toulouse.org



MEMO

Haute-Garonne

- Dispositif d'accueil et d'écoute contre la pédocriminalité et les agressions sexuelles
Tél. **06 30 26 94 04**
Par e-mail [**signalement@diocese-toulouse.org**](mailto:signalement@diocese-toulouse.org)
- CRIP Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes de la Haute Garonne :
Tél. **0 800 31 08 08**
Par e-mail [**crip@cd31.fr**](mailto:crip@cd31.fr)
- Procureur de la République en Haute-Garonne :
Tél. Parquet des mineurs : **05 67 16 26 03**
Par e-mail [**mineur.pr.tgi-toulouse@justice.fr**](mailto:mineur.pr.tgi-toulouse@justice.fr)

Province

Pôle provincial de lutte contre les abus :
Par e-mail [**poleprovincial.toulouse@gmail.com**](mailto:poleprovincial.toulouse@gmail.com)

National

Enfance en danger – appel gratuit et disponible 24h/24
Tél. **119**

France Victime : Tél. **116 016**

